



PUBLICITE

Reprise du captage d'eau potable du refuge de Migouélou

Parc National des Pyrénées

Commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*)

Appel public à concurrence

Marché public de travaux



Parc national
des **Pyrénées**

AVIS DE MARCHE

Reprise du captage d'eau potable du refuge de Migouélou

Parc National des Pyrénées

Commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*)

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Nom, adresses et point de contact :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
Contact :
Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires doivent être sollicitées :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public administratif

Objet du marché

Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur : « *Reprise du captage d'eau potable du refuge de Migouélou* »

L'avis concerne un marché public.
Type de marché : travaux
Division en lots : non
Des variantes seront prises en considération : non.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.
Durée en mois : un mois

Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2020-10

Langue officielle : français.

Documents non payants.

Date limite de réception des offres : vendredi 12 juin 2020 à 12 heures



CONTRAT DE TRAVAUX

Reprise du captage d'eau potable du refuge de Migouélou

Parc National des Pyrénées

Commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*)

**Procédure adaptée selon l'article 28
du Code des marchés publics**

Date de limite de remise des offres :

Vendredi 12 juin 2020 à 12 heures

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1 Parties contractantes au sens du présent document

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Marc TISSEIRE.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2 Documents contractuels régissant le marché

1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir annexe II

1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/ Tx : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – Description - Délais

2.1 Objet du marché

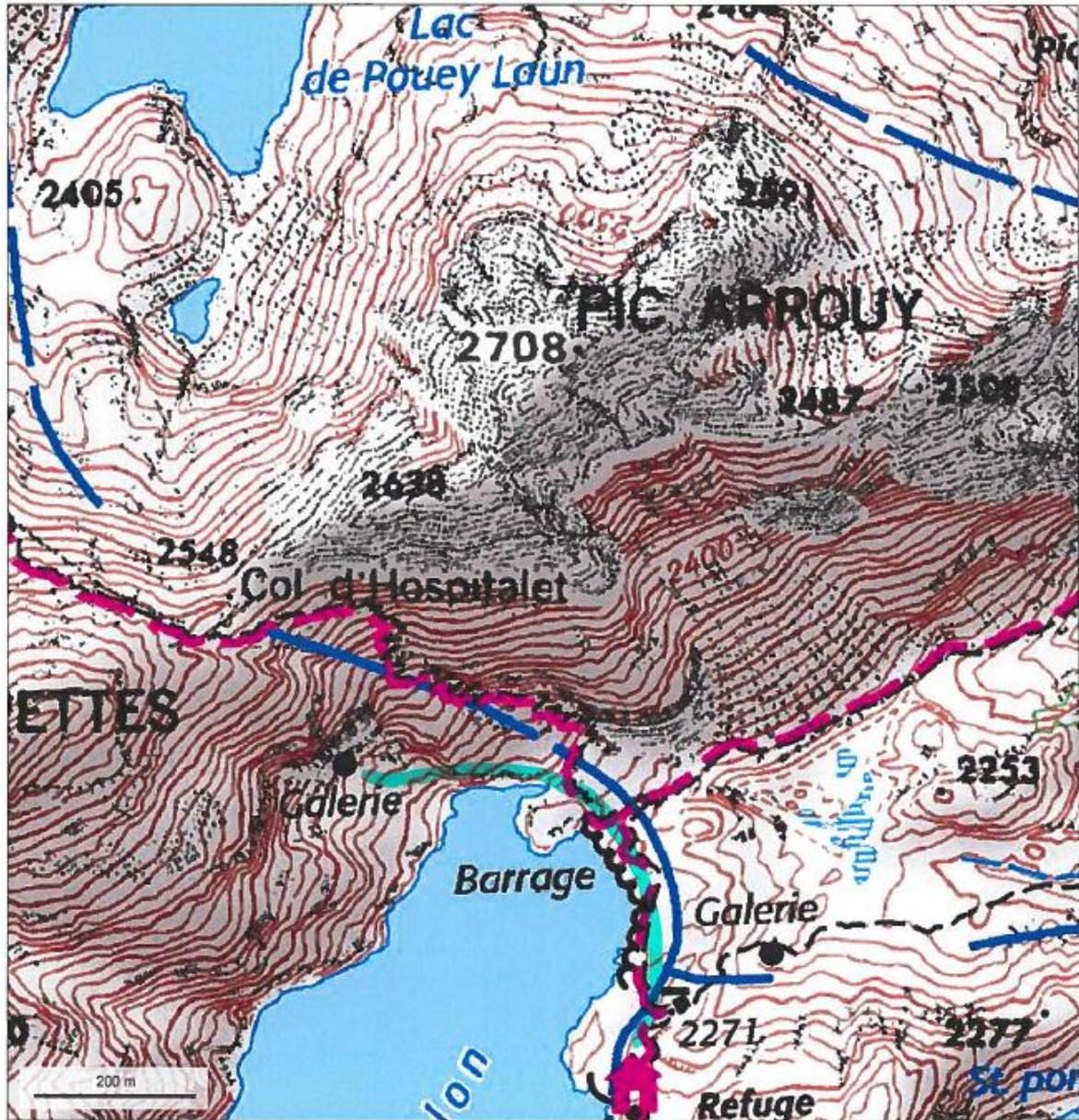
Le présent marché concerne la reprise du captage d'eau potable ainsi qu'une partie de la conduite en PEHD, desservant le refuge de Migouélou, propriété du Parc National des Pyrénées et situé sur la commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*).

2.2 Description

Le refuge de Migouélou, est situé à 2290 mètres d'altitude, aux coordonnées GPS (42°53'08.59''N / 0°17'56.34''O). Il est accessible via la route communale du plan d'Aste puis par un sentier de randonnée. La fréquentation de ce refuge est relativement importante car situé sur les itinéraires de grandes randonnées en directions de la vallée d'Ossau ou du Balaïtous. Le refuge est gardé de mi-juin à mi-septembre et compte une quarantaine de places. C'est une construction de 1972 qui a fait l'objet de nombreux travaux et modifications. Il est situé dans un secteur de fort enneigement, de vents et d'orages. Le site où est érigé le refuge est situé à proximité immédiate du barrage de Migouélou, dans un ancien cirque glaciaire d'aspect très minérale et granitique.

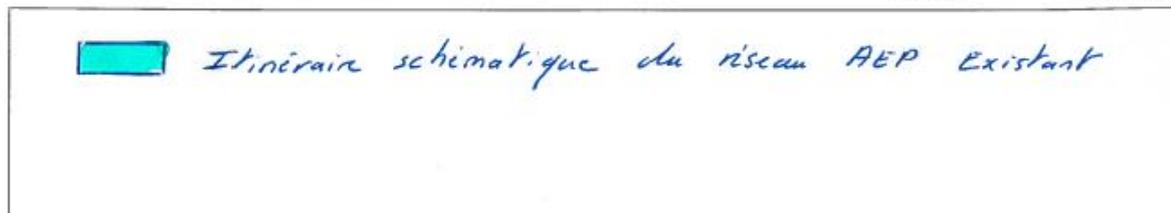
Aujourd'hui, le bâtiment est alimenté en eau potable grâce au lac de Pouey Laun, via un réseau souple remis en service par le gardien et les agents du Parc National des Pyrénées avant l'ouverture au public, puis purgé et déposé par endroits à l'automne.

Celui-ci chemine à partir de la sortie de la galerie passant sous le col d'Hospitalet, puis par une partie de la falaise en rive gauche du barrage, ensuite via le pied du barrage, pour enfin remonter en rive droite par le chemin d'accès au refuge, où il pénètre dans ce dernier par la porte du local à batteries. Les besoins journaliers en haute saison sont d'environ 3 m³ / jour.

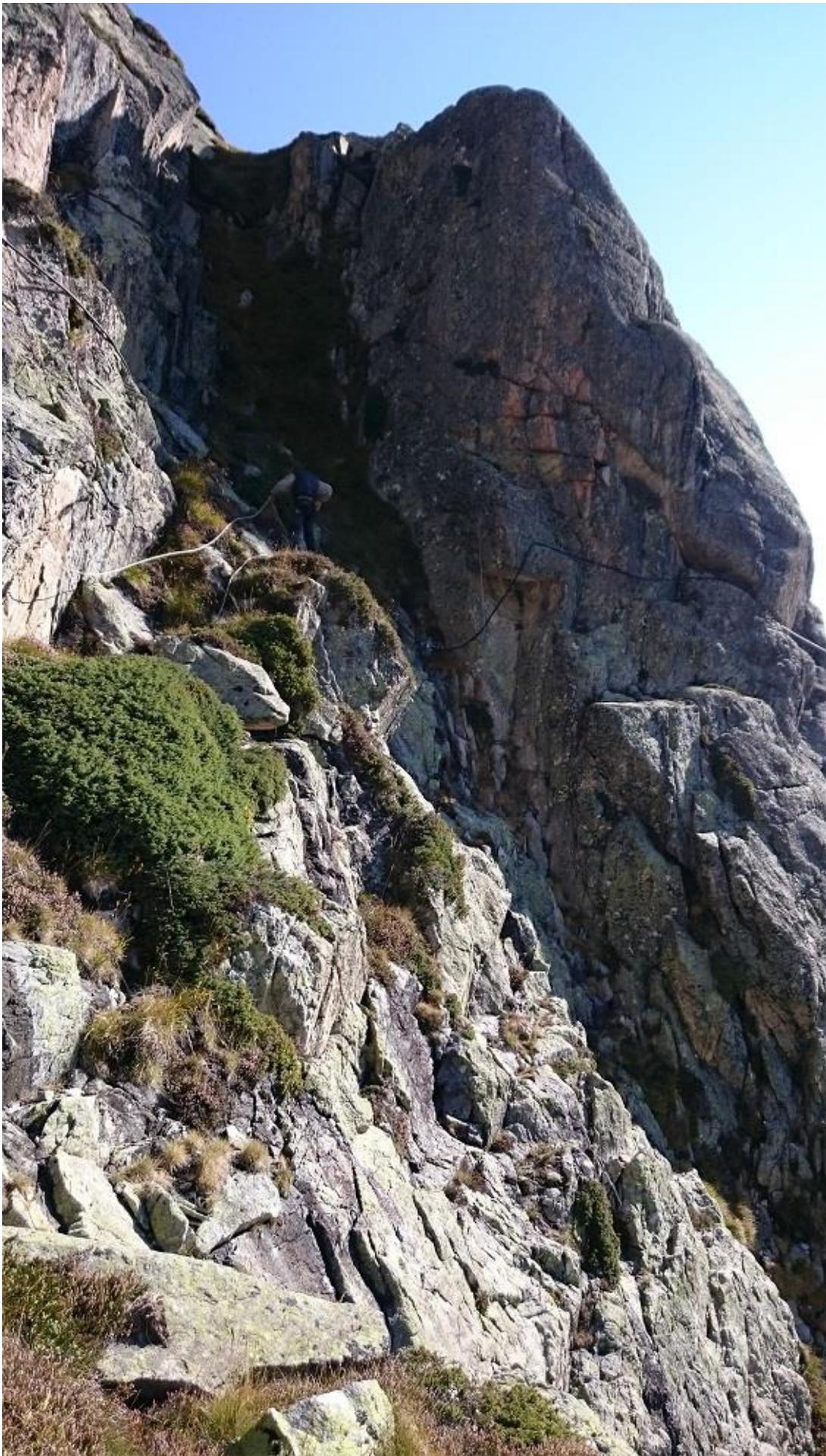


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 18' 02" W
Latitude : 42° 53' 31" N



Cette installation trouve aujourd'hui ses limites, tant en terme de sécurité des agents du Parc national des Pyrénées, qu'en terme d'intégration paysagère.



L'opération consiste à la mise en place d'un dessableur à l'entrée de la galerie technique appartenant à EDF, puis d'une cuve de 1000 litre et enfin de la pose d'une nouvelle conduite en PEHD qui sera enterré et raccordé au réseau existant alimentant le refuge.

Compte tenu de la difficulté d'accès au chantier, un hébergement du personnel en semaine sera obligatoire au refuge. Il n'y aura pas d'hélicoptage quotidien pour les mouvements de personnel, seulement en début et fin de semaine.

Les travaux se dérouleront à l'intérieur de la zone cœur du Parc National des Pyrénées, soumise à une réglementation particulière.

La réalisation des ouvrages ainsi que le déroulement du chantier devront respecter cette réglementation particulière et notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage.

La zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à cette réglementation spécifique que le titulaire du marché fera connaître à ses employés.

Les prescriptions d'exécution de tous les ouvrages seront étudiées en accord avec le Parc National des Pyrénées, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, et soumis à son visa. Les installations de chantiers seront préalablement convenues. Tout rejet direct dans le milieu d'huiles et d'eaux de lavage non épurées est interdit. De plus le parfait état de fonctionnement des outils et le nettoyage de tout matériel sera obligatoire avant l'accès à la zone cœur du Parc National des Pyrénées. Un dispositif de bac de rétention sera également demandé pour tout stockage de carburant.

Tout stockage de déchets domestiques ou de chantier se fera via des conteneurs adaptés et évacués par l'entrepreneur hors de la zone cœur du Parc National des Pyrénées. Les installations de chantiers seront démontées et les lieux seront soigneusement remis en état en fin de chantier.

En tout état de cause, à leur achèvement, les travaux devront présenter une finition exemplaire, compatible avec les exigences paysagères et biologiques propres à cette zone protégée. Ce nettoyage général en fin de chantier sera une condition de la réception définitive des ouvrages.

D'une manière plus générale, il est demandé à l'entreprise d'apporter un soin tout particulier pour le bon déroulement de ce chantier en conformité avec la réglementation spécifique applicable.

Le site sur lequel les travaux sont envisagés est constitué de plusieurs versants dont certains présentes des pentes prononcées et peuvent être fréquentés par des promeneurs, des pêcheurs ou des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité de ces personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés, surveillance lors des opérations de terrassement, déviation d'itinéraire etc....*)

Les photographies et les quantités jointes en annexes II sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de relever sur site les cotes et l'ensemble des prestations, avant la réalisation des travaux.

2.3 Délais

La date de début de marché est sa date de notification (T0).
Les travaux devront être achevés pour le 31 juillet 2020.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1 Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2 Variations des prix

Sans objet

3.3 Variations des taxes

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la TVA durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

La facturation de cette prestation interviendra à service fait et à l'ordre de :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier
Immeuble Tabella
125 impasse Adam Smith
34470 PEROLS

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, voici les informations qui vous seront indispensables :

- dénomination et adresse postale de livraison et ou d'intervention :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boîte postale 736
65007 TARBES CEDEX

- dénomination et adresse postale de facturation :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier
Immeuble Tabella
125 impasse Adam Smith
34470 PEROLS

- données d'identification :

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG
Code engagement : PNP1

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1 Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

5.2 Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3 Pénalités de retard

Conformément au chapitre III Article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard dans les délais de livraison proposés par le titulaire et à valeur contractuelle, les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La pénalité est calculée en application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P = représente le montant de la pénalité

V = représente le montant TTC de la partie de la commande non livrée

R = représente le nombre de jours de retard.

5.4 Nantissement

Sans objet

5.5 Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

✎ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail).

✎ Qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (ou son représentant) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6 Respect du droit du travail

5.6.1 Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (un cotraitant) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8 Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les 15 jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire), et transmettre les documents afférents.

5.9 Dérogation au CCAG Travaux

Sans objet

Article 6 : Engagement du candidat (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse* :

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse* :

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 Objet des travaux

Le présent marché concerne la reprise du captage d'eau potable ainsi qu'une partie de la conduite en PEHD, desservant le refuge de Migouélou, propriété du Parc National des Pyrénées et situé sur la commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*).

PLAN DE SITUATION



2 Localisation du projet

L'ensemble de ces travaux est à réaliser sur un site inaccessible aux engins traditionnels, situé en haute altitude, sur un versant relativement pentu et au cœur du Parc National des Pyrénées.

L'entrepreneur devra donc prendre en compte dans son offre toutes les sujétions relatives à ces conditions particulières d'accès et de transport ainsi que d'exécution des travaux. L'entreprise sera par ailleurs responsable de tout accident que la réalisation de travaux pourrait occasionner à des tiers (randonneurs).

La zone de travaux est située entre la galerie et la rive gauche du barrage de Migouélou (*cf. carte e, n infra*).

SECTEUR DES TRAVAUX



VUE DE LA ZONE DE TRAVAUX DEPUIS LE REFUGE DE MIGOUELOU



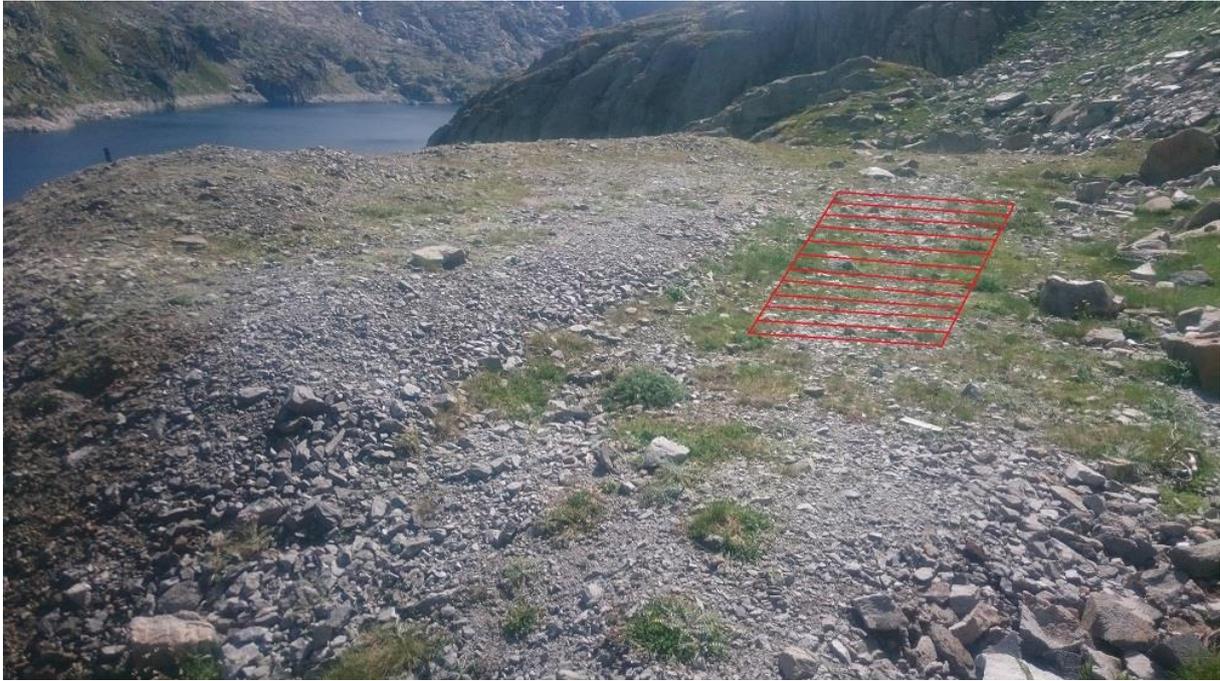
3- Déroulé des travaux

Les travaux se dérouleront en trois phases :

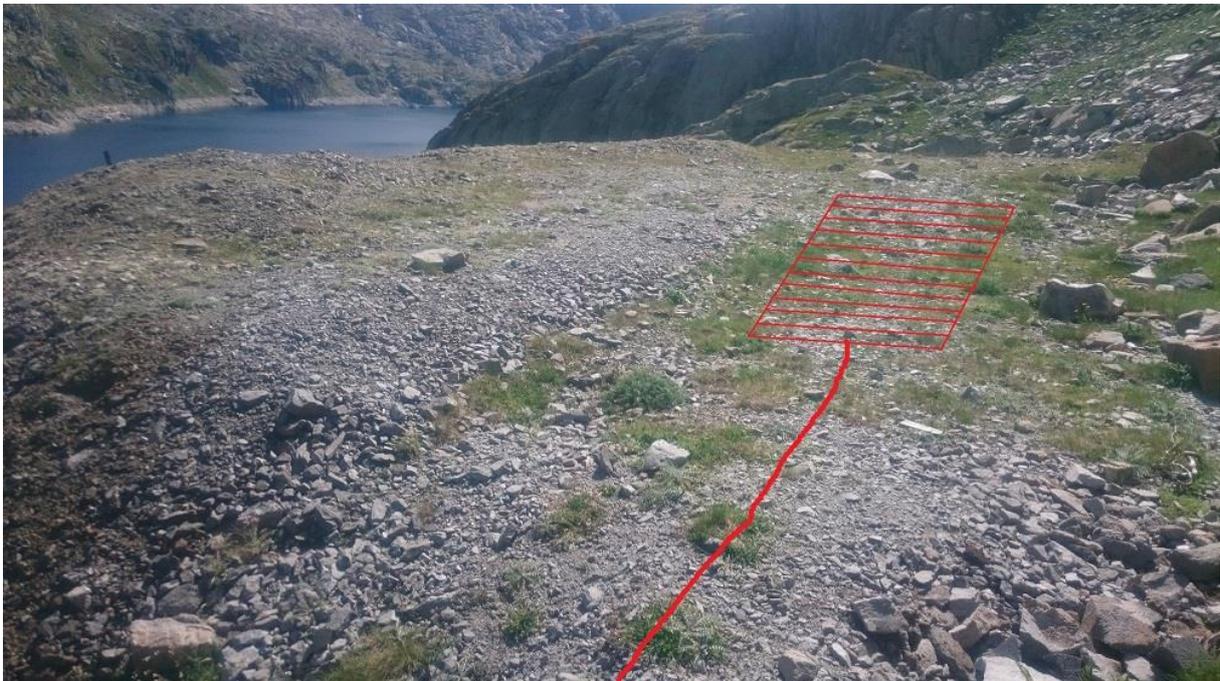
La première phase concerne la pose et l'enfouissement d'un dessableur à l'intérieur de la galerie technique d'EDF.



La seconde phase concerne la pose et l'enfouissement d'une cuve de 1000 litres dans la zone de déblais provenant de l'excavation de la galerie.



La troisième phase concerne la pose et l'enfouissement d'une conduite en PEHD entre le dessableur et la rive gauche du barrage.









L'implantation sera faite contradictoirement sur place avant tout démarrage de travaux en présence du chef de chantier de l'entreprise (ou de la personne de l'entreprise qui assurera sur place en permanence la responsabilité du chantier) et du représentant compétent du Parc National des Pyrénées.

Une fois contradictoirement adopté et matérialisé sur place, l'entrepreneur devra strictement se reporter à cette implantation en ce qui concerne bien sur les différents ouvrages mais aussi en ce qui concerne l'emprise maximale du chantier.

4- Définition des ouvrages

Les ouvrages réalisés sont définis par le présent document. Cependant l'entrepreneur devra prévoir lors de l'établissement de son offre tous les moyens et façons accessoires nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, même au cas où il n'en serait pas expressément fait mention, si ces moyens et façons sont reconnus nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra prétendre modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il sera présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de l'offre.

5- Nature des ouvrages

5.1 Le dessableur

Le dessableur sera préfabriqué et prêt à l'emploi avant le début des travaux. Il sera de dimensions modestes (*maximum 1,00 mètre de long x 0,50 mètre de largeur x 0,50 mètre de hauteur*) et destiné à être enterré dans la galerie EDF. Le sol étant en roche naturelle, l'entreprise devra prévoir le moyen technique de réaliser cette opération (*BRH ou marteau pneumatique*) malgré l'espace réduit de la galerie. L'excavation sera la plus juste possible afin d'encastrer le dessableur et d'éviter tous mouvements ultérieurs de l'ouvrage.

Le dessableur devra avoir son entrée d'eau via une plaque métallique ajourée, posée sur le dessus de l'ouvrage et au niveau du sol de la galerie. Elle devra permettre un captage d'eau suffisant pour les besoins journaliers du refuge (*3 m³ /jour*) mais ne pas laisser passer les graviers et autres éléments solides.



Le dispositif devra disposer d'une chasse permettant d'évacuer automatiquement les sables, et d'un dispositif de vanne en sortie (*entre le dessableur et la cuve*) permettant de fermer l'arrivée d'eau dans la cuve en aval. Cette vanne sera équipée d'un by-pass permettant de chasser le sable éventuel accumulé entre le dessableur et la cuve. Elle sera logée dans un regard visitable.

L'ensemble de cet ouvrage devra supporter le passage éventuel d'engins de chantiers tel que chenillette ou mini pelle nécessaires à la maintenance de la galerie.

5.2 La cuve

La cuve aura une capacité d'environ 1000 litres. Elle sera enterrée sur la zone de déblais, à proximité de la sortie de la galerie. Cet ouvrage devra être visitable via un tampon en fonte verrouillable.

L'ensemble devra résister à la pression et l'accumulation de la neige en période hivernale, mais également au passage éventuel d'engins de chantiers tel que chenillette ou mini pelle nécessaires à la maintenance de la galerie.

5.3 La canalisation

La canalisation reliant le dessableur situé dans la galerie EDF, au réseau existant situé en rive gauche du barrage de Migouélou sera en PEHD Type RC de diamètre 60 millimètres, avec raccords électro soudés. Elle sera enfouie autant que possible en hors-gel et enveloppée d'un dispositif de protection permettant de réutiliser les produits de la fouille. L'utilisation d'une pelle araignée équipée d'un BRH est fortement recommandée.

Au point de raccordement avec le réseau existant de diamètre 40 millimètres, en rive gauche du barrage de Migouélou, un dispositif de bypass sera réalisé, dans un regard visitable avec plaque en fonte verrouillable, situé dans le chemin. Ce point de raccordement et de vidange devra permettre une maintenance de l'ensemble de l'installation.

La longueur totale de cette nouvelle canalisation, dans la zone de travaux du présent marché, est d'environ 400 mètres.

5.4 Approvisionnement – Repli

L'ensemble du chantier devra être approvisionné à partir de la Drop Zone du Plan d'Aste, située au départ du sentier de Migouélou. Le matériel sera directement hélicoptéré vers la zone de travaux, sur le déblai à la sortie de la galerie. Toutes les rotations seront soumises à déclaration et autorisation de la part de l'entreprise à l'adresse suivante :

autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Lors du repli du chantier, l'entreprise évacuera cinq ou six couronnes, vestiges de travaux EDF, vers la déchetterie la plus proche.



5.5 Logistique

Le chantier devra être réalisé le plus rapidement possible compte tenu de la saison estivale. Pour ce faire, les ouvriers seront logés et nourris au refuge de Migouélou, de l'autre côté du barrage, pendant la semaine. Le Parc National des Pyrénées prendra directement en charge cette dépense (*hors boissons*).

Il n'y aura donc pas de rotations de personnels en dehors de la montée le lundi matin et de la descente le vendredi soir.

5.6 Recollement

A la réception des travaux, l'entreprise fournira les DOE et tous autres documents relatifs à l'entretien et le suivi de cette installation, sous format numérique (*DWG, PDF etc....*).

Fait à Tarbes, le vendredi 10 avril 2020



**RÈGLEMENT
DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

Reprise du captage d'eau potable du refuge de Migouélou

**Parc National des Pyrénées
Commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 12 juin 2020 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES

05 62 54 16 40 – contact@pyrenees-parcnational.fr

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux.

2 - Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la reprise du captage d'eau potable ainsi qu'une partie de la conduite en PEHD, desservant le refuge de Migouélou, propriété du Parc National des Pyrénées et situé sur la commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*).

2.2 Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 – Visite, Délais et démarrage des prestations

Une visite du site des travaux est fortement conseillée avant la remise des offres mais potentiellement impossible selon les conditions météorologiques ou la fonte des neiges. Pour tout renseignement veuillez contacter :

Jérôme LE SOUDER
Technicien Infrastructures
Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

La date de début de marché est sa date de notification (T0).
Les travaux devront être achevés pour le 31 juillet 2020.

4 - Options et variantes

Néant.

5 - Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.
Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent Règlement de Consultation (RC),
- le document unique et ses annexes

9 - Contenu des propositions

9.1 - Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Attestation d'assurance
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...

Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2 - Composition du dossier offre

- Le document unique à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants,

Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.

- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec des couts par section de travaux ou ouvrage.
- Notice technique et plans du matériel, matériaux ou fournitures utilisés.
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux (*nombre de compagnons, type de matériel etc...*)
- Engagement et proposition du candidat sur un planning de travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr> rubrique marchés publics.

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet : Appel d'offre pour la reprise du captage d'eau potable du refuge de Migouélou

Nom du candidat : XXXX

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 TARBES Cedex

✉ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal ;

✉ Par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	40 %
Prix des prestations	Note sur 4 points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 4 (<i>quatre</i>). Les notes de chaque entreprises sont ramenées à une note sur 4 de la manière suivante : $(4 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprises}$.
Valeur technique	60 %
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux, comprenant les notices techniques et plans du matériel, matériaux ou fournitures utilisés. - Respect du cahier des charges - Planning	Note sur 6 points
Total	Note sur 10 points

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Yves HAURE
Secrétaire Général
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Jérôme LE SOUDER
Technicien Infrastructures
Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : vendredi 10 avril 2020